

## Natura 2000 - Grotte Saint-Léonard - Projet d'inscription du site

**M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :** La Directive Européenne Habitats du 21 mai 1992 a pour objectif la conservation des habitats naturels d'espèces de la faune et de la flore sauvages.

Il s'agit ainsi de préserver la diversité biologique européenne en constituant un réseau cohérent de sites NATURA 2000 d'intérêt communautaire.

Le décret d'application de la Directive Habitats du 5 mai 1995 a défini les procédures de désignation des sites, à partir d'un inventaire scientifique.

Un réseau de quatre cavités de la Vallée du Doubs accueillant d'importantes populations de mammifères chiroptères - chauves-souris (barbastelles et grands rhinolophes) est un site susceptible d'être reconnu d'intérêt communautaire, pouvant justifier sa désignation en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Ces cavités sont localisées dans des secteurs naturels encore préservés. Parmi les espèces de chauves-souris présentes, plusieurs sont très rares ou en voie de raréfaction en Europe ; la Franche-Comté figure parmi les régions les plus riches de France avec 26 espèces de chauves-souris dénombrées (29 en France, 30 en Europe).

Ces quatre cavités, situées sur les communes de Besançon, Deluz, Gonsans, Laissey, sont complémentaires dans leurs fonctions d'hivernage, de reproduction et de transit de ces espèces.

La galerie inférieure de la grotte Saint-Léonard, située sur le territoire communal de Besançon, abrite plus particulièrement le grand rhinolophe en période d'hivernage.

Cette grotte bénéficie d'une protection de biotope par arrêté préfectoral du 15 novembre 1995.

Le périmètre de protection du site proposé au titre de Natura 2000 (grotte et zone d'influence) est identique à celui de l'arrêté de biotope : parcelles IV n° 19, 20, 43 p et 69 p, soit une superficie de 10 360 m<sup>2</sup>, en zone ND du POS.

Pour chaque site Natura 2000 sera ultérieurement élaboré en concertation un document d'objectifs qui définira les mesures de gestion pour la pérennisation de l'habitat.

En regard de l'intérêt patrimonial et scientifique de la préservation de ce site, de la politique de la Ville de Besançon en faveur de la protection de son environnement et de ses espaces naturels urbains fragiles, et sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis favorable au projet d'inscription dans le réseau Natura 2000 de la galerie inférieure de la Grotte Saint-Léonard, selon le périmètre proposé, correspondant à l'arrêté de biotope.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.*